

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
ARRONDISSEMENT DE VICHY
CANTON DE LAPALISSE
COMMUNE DE SAINT CLEMENT

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 janvier 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 janvier à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle de la mairie, suite à la convocation qui leur a été adressée le 09 janvier 2026

Membres présents :

Laurent **NODARI**, Alain **BARRAUD**, Jacques **DEPALLE**, Mickaël **LEFEVRE**, Clément **RAMILLIEN**, Joëlle **ROCHE**, Laurence **TORRES**, Christophe **VIAL**

Absences et procuration :

Guy **DACREMONT**

Isabelle **NARDON** à Joëlle **ROCHE**

Samuel **FAURE** à Christophe **VIAL**

Secrétaire de séance :

Monsieur Clément **RAMILLIEN** a été désigné comme secrétaire de séance

Le quorum est atteint avec 8 membres présents et 10 représentés.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Laurent **NODARI**, Maire de Saint-Clément, à 20h05

Ordre du jour de la séance :

01. Approbation du procès-verbal du 24 novembre 2025
02. Attribution d'une subvention de 100 € à l'association « les enseignants du réseau de la montagne bourbonnaise » pour l'année scolaire 2025/2026 sur le budget 2026 à l'article 65748
03. Participation pour la protection sociale complémentaire santé des agents
04. Validation du devis relatif à la réparation des cloches de l'Eglise communale
05. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'une secrétaire de Mairie Itinérante
06. Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction Publique Territoriale
08. Motion de soutien à la liberté locale et aux moyens d'agir des communes
09. Motion pour une vraie liaison Bordeaux–Lyon par le massif central

Information sur le dépistage radon de l'école élémentaire de Saint – Clément
Information vérification extincteurs

- **Approbation du procès-verbal 24 novembre 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet du procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal qui s'est tenu le 24 novembre 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Clément RAMILLIEN.

Il convient à ce titre que les membres du conseil les valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le procès-verbal du Conseil municipal du 24 novembre 2025

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

- **Attribution d'une subvention de 100 € à l'association « les enseignants du réseau de la montagne bourbonnaise » pour l'année scolaire 2025/2026 sur le budget 2026 à l'article 65748**

L'association " Les enseignants du réseau de la Montagne Bourbonnaise" a pour objet des projets et des sorties pédagogiques afin que les élèves de la Montagne Bourbonnaise partagent des activités fédératrices et des rencontres sportives.

Dans le cadre ces projets, elle a sollicité auprès de la commune de saint - Clément, une aide financière de 100 euros pour l'année scolaire 2025/ 2026.

A l'appui de cette demande en date du 30 octobre 2025, l'association a adressé un courrier à M. Laurent NODARI qui comporte les différents projets envisagés.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

- d'accorder à l'association " Les enseignants du réseau de la Montagne Bourbonnaise" une subvention de 100 euros. Cette dépense sera imputée à l'article 65748 sur le budget 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** l'attribution d'une subvention de 100 € à l'association « Les enseignants du réseau de la montagne bourbonnaise »

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

- **Délibération de participation pour la protection sociale complémentaire santé des agents**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Considérant que selon les dispositions des articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités **Considérant** que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

- **DECIDE** de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.
- **DECIDE** d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 15 € par agent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

- **Validation du devis relatif à la réparation des cloches de l'Eglise communale**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité d'engager des travaux de mise en sécurité électrique du clocher et le remplacement des 2 cadrans,

Vu le devis présenté par l'entreprise BODET CAMPANAIRE, en date du 09 décembre 2025, pour un montant de 9 895 € HT soit 11 874 € TTC,

Considérant que ces travaux sont indispensables au bon fonctionnement et à la préservation de l'édifice,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise BODET CAMPANAIRE pour un montant de 9 895 € HT soit 11 874 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document relatif à l'exécution de ces travaux.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

Commentaires : un seul devis a été sollicité auprès de l'entreprise Baudet Campanaire, celle-ci faisant partie des deux seules entreprises en France et c'est elle qui a toujours assuré l'entretien des cloches.

L'objectif est de faire sonner les cloches pour Pâques.

- **Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'une secrétaire de Mairie Itinérante**

VU

- La loi du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- La loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions du Centre de Gestion,
- La convention signée en date du 06 novembre 2025 entre la commune de Saint-Clément et le Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de l'Allier relative à la mise à disposition d'une secrétaire de mairie itinérante,
- La délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 20 octobre 2025 fixant les nouveaux tarifs publics,
- L'avenant n° 1 transmis par le Centre de Gestion visant à modifier les tarifs publics 2026 de ce service,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré

- **ACCEPTÉ** l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'une secrétaire de mairie itinérante par le centre de gestion.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

- **Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatifs aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Le centre de gestion informe la commune que, pour un souci d'équité entre les collectivités adhérentes, la prise d'effet de l'adhésion au service de médecine préventive est fixée au 1er janvier 2025, ce qui impliquera une facturation à compter de cette date.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré

- **SOLLICITE** le Centre de Gestion pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif.
- **APPROUVE** la convention de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Allier.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

- **Motion de soutien à la liberté locale et aux moyens d'agir des communes**

Considérant que l'Association des maires de France (AMF) a réaffirmé lors de son 107^e Congrès la nécessité de préserver l'autonomie des collectivités locales,

Considérant que la liberté locale constitue une condition essentielle pour une démocratie vivante et une action publique efficace,

Considérant que les communes doivent disposer des moyens humains, réglementaires et financiers adaptés pour répondre aux besoins de leurs populations,

Demande :

- que l'État et l'ensemble des pouvoirs publics garantissent et renforcent la liberté d'action des communes,
- que les ressources fiscales et financières des collectivités soient stabilisées et renforcées,
- que les contraintes administratives et normatives excessives soient revues pour permettre aux élus locaux d'exercer pleinement leur mandat,
- que soient reconnus et soutenus les principes de décentralisation, de proximité et d'autonomie locale.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré

- **ADOpte** la présente motion,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour transmettre cette motion à l'Association des maires de France

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

- **Signature de la motion pour une vraie liaison Bordeaux–Lyon par le massif central**

Considérant la demande du groupe majoritaire de l'Union Républicaine pour le Bourbonnais,

Le Conseil Départemental de l'Allier demande :

1. La relance immédiate d'une véritable liaison ferroviaire Bordeaux–Lyon par le Massif central, sur la base de la ligne historique réhabilitée, dans le cadre d'un Train d'Équilibre du Territoire (TET), à l'image du modèle Nantes–Lyon qui fait aujourd'hui ses preuves.

2. La reconnaissance officielle du caractère stratégique de cette transversale, au service de la transition

écologique, de l'attractivité, de la réindustrialisation et de la cohésion nationale.

3. Un réinvestissement massif et structurel dans les trains du quotidien, notamment dans les lignes du Massif central gravement dégradées après des années de sous-entretien dénoncées par les élus.

4. Une politique d'aménagement du territoire réellement cohérente et équitable, qui ne sacrifie plus les régions au profit du tout-métropoles et du tout-Paris.

5. Une concertation immédiate et authentique avec l'ensemble des élus locaux, des collectivités, des entreprises, des associations et des citoyens concernés, comme le demandent les représentants du territoire dans leur communiqué commun.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré

- **ADOpte** la motion proposée
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour transmettre cette motion au président du Conseil Départemental.

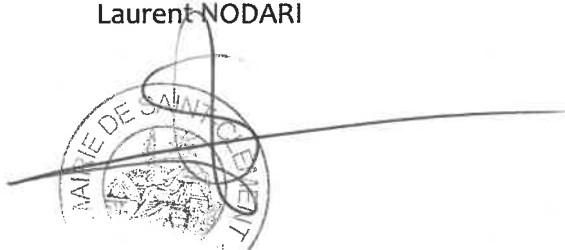
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

- **Information sur le dépistage radon de l'école élémentaire de Saint – Clément :** un devis a été établi pour un montant de 1 360.80 € TTC. D'autres devis comparatifs vont être demandés. Les dépistages ne peuvent être réalisés entre le 15 janvier et le 15 septembre. Le diagnostic sera effectué à l'issue de cette période. La dépense sera inscrite au budget prévisionnel 2026.
- **Information vérification extincteurs :** la commune dispose de neuf extincteurs devant être changer. Le Maire étudie actuellement la solution la plus adaptée. L'entreprise Desautel propose un devis de 1 207.60 € pour le remplacement et 391 € pour la vérification annuelle.
- **Questions diverses :**
- ❖ **Dossier SCI La Vigne :** Suite à la contestation de l'arrêté d'alignement auprès du Tribunal Administratif, la SCI La Vigne demande la reconstruction du muret d'origine suite aux travaux de remises en état de la parcelle leur appartenant.

La séance est levée 20h47.

Le Maire,
Laurent NODARI

Le secrétaire de séance,
Clément RAMILLIEN



A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Clément RAMILLIEN.